

Règles d'utilisation de l'Annuel et de l'Annuel aéroport

Présentation des abonnements

L'Annuel permet un nombre illimité de déplacements sur le réseau Métro, Tram et Bus Tisséo (hors Navette Aéroport), pendant la durée de l'abonnement.

L'Annuel aéroport est utilisable à la fois sur le réseau urbain Tisséo et sur la Navette Aéroport Tisséo. Il permet un nombre illimité de déplacements sur ces lignes pendant la durée de l'abonnement.

L'Annuel et l'Annuel aéroport sont des abonnements strictement personnels et, de ce fait, ne sont ni transmissibles, ni cessibles. Ils doivent être obligatoirement chargés sur une carte sans contact (hors carte Tisséo à données anonymisées) pour pouvoir être utilisés.

L'utilisation de ces abonnements sur le réseau urbains de l'agglomération toulousaine se fait dans le respect des conditions générales d'utilisation du réseau Tisséo (cf. Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport Tisséo).

Demande d'abonnement

Abonnement payé comptant

Aucun dossier de demande n'est à fournir pour l'Annuel et pour l'Annuel aéroport payés comptant. La demande est à effectuer directement en Agence Tisséo.

Abonnement payé par prélèvement automatique mensualisé

Il est possible de constituer le dossier de demande de l'Annuel et l'Annuel aéroport payés par prélèvement automatique mensualisé :

- soit sur le site internet de Tisséo, rubrique « e-Agence »,
- soit dans les Agences Tisséo.

Le dossier de demande d'abonnement de l'Annuel et de l'Annuel aéroport payés par prélèvement automatique mensualisé comprend un formulaire de demande rempli et signé par le souscripteur, et par le payeur si différent du souscripteur, accompagné de la copie de la pièce d'identité du souscripteur et d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE). Le dossier devra être transmis au plus tard le 10 du mois précédent la date de début souhaitée pour l'abonnement.

Il pourra être

- soit déposé en Agence Tisséo,
- soit envoyé à l'adresse suivante :

Tisséo, Relation Clients
4 impasse Paul Mesplé
31081 Toulouse cedex 1,

- soit transmis sur le site internet de Tisséo, rubrique « e-Agence ».

Après remise ou envoi du dossier de demande d'abonnement, le souscripteur sera informé (par courrier ou par courriel) de la prise en compte de sa demande et des modalités d'activation de son abonnement.

Dispositions communes

Si le souscripteur ne possède pas de carte sans contact, il doit en faire la demande simultanément pour bénéficier de l'abonnement choisi et fournir les documents nécessaires à sa fabrication (cf. Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport Tisséo).

Tout changement d'adresse postale ou de courriel devra être signifié à Tisséo avant le 15 du mois en cours pour prendre effet au mois suivant, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des envois de courriers ou de courriels.

L'achat d'un Annuel ou Annuel aéroport entraîne l'acceptation par le souscripteur, et par le payeur si différent du souscripteur, des présentes règles d'utilisation des titres de transport associées.

Prix

Le prix des abonnements est révisable à tout moment de façon unilatérale par l'autorité organisatrice des transports.

La mensualité de l'Annuel et de l'Annuel aéroport payés par prélèvement automatique mensualisé correspond à 1/12^{ème} du prix total de l'Annuel et de l'Annuel aéroport payés comptant.

Règles d'utilisation de l'Annuel et de l'Annuel aéroport

Païement

■ Abonnement payé au comptant

L'Annuel ou l'Annuel aéroport sont considérés comme payés au comptant quand le montant de l'abonnement est réglé en une seule fois, au moment de l'achat, en Agence Tisséo.

■ Abonnement payé par prélèvement automatique mensualisé

La 1^{ère} mensualité de l'abonnement sera payée comptant au moment de l'activation de l'abonnement en Agence Tisséo. Les mensualités suivantes seront réglées par prélèvement automatique, le 1^{er} jour ouvré suivant le 3 de chaque mois.

Seuls les possesseurs d'un compte bancaire en France Métropolitaine peuvent payer par prélèvement automatique.

Le payeur doit être obligatoirement une personne majeure, un mineur émancipé, ou une personne morale. Il peut être différent du souscripteur de l'abonnement et peut prendre en charge plusieurs abonnements à prélèvement automatique mensualisé. Le payeur, comme le souscripteur, signe obligatoirement le formulaire de demande d'abonnement.

En cas de changement de payeur ou d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever, le payeur doit le signaler par courrier à Tisséo, Service Comptabilité, 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse Cedex 1, avant le 15 du mois en cours. Il remplit et signe une nouvelle autorisation de prélèvement SEPA (Single Euro Payment Area/Espace Unique de Paiement en Euros) et fournit un RIB, RIP ou RICE aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

■ Reçu de vente

Le reçu de vente remis au moment de l'achat d'un titre de transport dans les Agences Tisséo prévoit un champ « Nom » et « Prénom » permettant au souscripteur de le personnaliser. Ainsi complété, le reçu de vente peut servir de justificatif dans le cadre de la prise en charge partielle des frais de transport par son employeur.

■ Attestation d'utilisation

L'attestation d'utilisation est le document traduisant l'utilisation effective de l'abonnement par le souscripteur. Elle lui permet de servir de justificatif pour bénéficier du remboursement partiel des frais de transport par son employeur.

Pour recevoir l'attestation d'utilisation de son abonnement, le souscripteur doit en faire la demande, soit lors de la souscription en indiquant son courriel sur le formulaire d'abonnement, soit sur le site internet de Tisséo.

Pour l'Annuel et l'Annuel aéroport payés comptant, l'attestation d'utilisation est envoyée annuellement par Tisséo, par courriel.

Pour l'Annuel et l'Annuel aéroport payés par prélèvement automatique mensualisé, l'attestation d'utilisation du mois en cours est envoyée mensuellement par Tisséo, par courriel.

■ Echancier des prélèvements automatiques mensualisés

L'échancier indique le montant des prélèvements automatiques et leur date prévisionnelle de prélèvement pendant 12 mois consécutifs. Il indique également la Référence Unique de Mandat (RUM). Il sera adressé par courriel ou, à défaut, par courrier postal annuellement et à chaque révision tarifaire, au souscripteur de l'abonnement et également au payeur de l'abonnement si celui-ci est différent du souscripteur.

Il traduit l'utilisation prévisionnelle de l'abonnement par le souscripteur, et peut servir, pour certains employeurs, de justificatif pour bénéficier du remboursement partiel des frais de transport par son employeur.

Régularisation des impayés

En cas d'impayé, Tisséo adresse au souscripteur, et au payeur si différent du souscripteur, un courrier de demande de régularisation. La régularisation doit être faite sous 8 jours ouvrés à partir de la date indiquée sur le courrier. À défaut de régularisation, le contrat sera résilié conformément au paragraphe intitulé « Résiliation de l'abonnement à l'initiative de Tisséo ».

La régularisation de(s) la somme(s) due(s) et des frais de rejet et de gestion d'incident doit être effectuée auprès du Service Comptable de Tisséo au 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse Cedex 1.

Le payeur, débiteur de sommes impayées, et le souscripteur, si différent du payeur, ne pourront plus souscrire de nouveaux abonnements à prélèvement automatique mensualisé, pendant une période de 12 mois consécutifs, à compter de la date de régularisation.

Durée et renouvellement

■ Dispositions communes

Tout abonnement commence le 1^{er} du mois, et ce, quel que soit le mode de paiement.

Les abonnements sont souscrits pour une durée de 12 mois consécutifs.

Règles d'utilisation de l'Annuel et de l'Annuel aéroport

■ Abonnement payé comptant

L'Annuel et l'Annuel aéroport payés comptant commencent :

- soit le mois en cours, si l'achat est effectué entre le 1^{er} et le 5 du mois. Dans ce cas-là, aucun titre de transport ne sera remboursé pour la période du 1 au 5 du mois en cours,
- soit le mois suivant l'achat, si l'achat est effectué à partir du 6 du mois en cours.

Les abonnements prennent fin automatiquement à l'issue des 12 mois. Leur renouvellement s'effectue en Agence Tisséo.

■ Abonnement payé par prélèvement automatique mensualisé

Sous réserve d'acceptation du dossier, l'Annuel et l'Annuel aéroport commencent :

- soit le mois en cours, si l'activation de l'abonnement sur la carte sans contact du souscripteur est effectuée entre le 1^{er} et le 5 du mois. Dans ce cas-là, aucun titre de transport ne sera remboursé pour la période du 1 au 5 du mois en cours,
- soit le mois suivant l'achat, si l'activation de l'abonnement sur la carte sans contact du souscripteur est effectuée à partir du 6 du mois en cours.

L'activation de l'abonnement sur la carte sans contact du souscripteur est effective au moment du paiement comptant de la première mensualité, en Agence Tisséo.

À chaque expiration du terme, l'Annuel et l'Annuel aéroport payés par prélèvement automatique mensualisé sont reconduits tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

Conformément aux dispositions de l'article L.136-1 du Code de la Consommation, le payeur et le souscripteur, si différent du payeur, seront informés par écrit (courriel ou à défaut courrier postal), au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas renouveler leur contrat (voir modalités de résiliation de l'abonnement à l'initiative du souscripteur ou du payeur ci-après).

Il pourra être mis fin à ces abonnements à prélèvement automatique mensualisé conformément aux dispositions stipulées à l'article « Résiliation de l'abonnement à l'initiative du souscripteur ou du payeur ».

Modalités de résiliation

■ Résiliation de l'abonnement à l'initiative du souscripteur ou du payeur

Le contrat peut être résilié à sa date anniversaire ou à chaque modification tarifaire de l'abonnement concerné à la demande du souscripteur de l'abonnement, ou du payeur s'il est différent du souscripteur, avant le 15 du mois précédent l'événement.

En cours de contrat, le souscripteur, ou le payeur, s'il est différent du souscripteur, ne peut mettre fin au contrat que s'il justifie d'un événement limitativement énuméré ci-dessous et à condition que ce changement de situation ait une incidence sur le contrat souscrit : cessation d'activité, changement de situation personnelle, longue maladie (de 2 mois et plus), congé de maternité, mutation professionnelle et décès. L'abonné, ou ses ayants droits en cas de décès, s'engage à présenter tout justificatif à l'appui de sa demande de résiliation avant le 15 du mois précédent.

Pour rendre effective la résiliation, le souscripteur de l'abonnement, ou le payeur s'il est différent du souscripteur, doit se présenter obligatoirement dans une Agence Tisséo, avec la carte Pastel, avant le 15 du dernier mois d'utilisation, en présentant les justificatifs nécessaires.

Pour tout contrat non résilié avant le 15 du mois en cours, le mois suivant est dû.

■ Résiliation de l'abonnement à l'initiative de Tisséo

L'abonnement pourra être résilié par Tisséo pour les motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, de fausse déclaration, ou de falsification des pièces jointes,
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre décrite au paragraphe intitulé « Validation du titre de transport » (cf. les Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport),
- en cas d'impayé, après une absence de régularisation dans le paiement des sommes dues,
- en cas d'un deuxième impayé sur une période de 12 mois consécutifs.

Tisséo signifie la résiliation au moyen d'un courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, adressé au dernier domicile connu de l'abonné et du payeur le cas échéant. Les sommes restants dues seront recouvrées par voie judiciaire ou extrajudiciaire.